

Délibération n° 26-12 du 14 avril 2026

Remises gracieuses

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h30

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 21

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les dossiers de remises gracieuses pour un montant de 62 742.54€.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 16
- CONTRE : 5
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 14 avril 2026

La Rectrice de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne
Hélène INSEL



Dossiers de demande de remise gracieuse
Conseil d'Administration du 14/04/2026 - pour VOTE -

4161 - CONTENTIEUX CROUS

N° d'ordre	NOM et prénom des redevables	Remise accordée (Montant de la dette - Montant restant à charge à l'étudiant)	Motifs d'irrecouvrabilité
1	Situation 1	1200 € (1755 € - 555 €)	<p>Par courrier recommandé, _____ dépose un recours amiable de demande de révision de sa dette, suite à son occupation sans droit ni titre du 01/09/2025 au 09/10/2025 (soit 39 jours), en chambre à la résidence Alsace.</p> <p>1 facture a été émise correspondant à cette occupation non autorisée : - Facture n° 2025-401263 d'un montant de 1755 €</p> <p>A titre dérogatoire et exceptionnel, il est proposé au Conseil d'Administration, d'accorder une réduction de la dette comme suit :</p> <p>Après étude de la demande, et compte tenu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - _____ a déjà réglé une partie de sa dette (555 €), il reste 1200 € de dette - La somme qui aurait été réclamée en cas d'occupation légale, aurait été de 342 € pour 39 jours d'occupation (soit inférieure et ce que l'étudiant a déjà versé au Crous), - L'acceptation d'attribution de logement, qui n'a pu aboutir car impossibilité de présenter une inscription en Master (inscription dans une nouvelle licence) - _____ a bien le statut étudiant <p>Il est proposé d'annuler la dette restant due, à savoir 1200 €</p>
2	Situation 2	543,3 € (675 € - 131,70 €)	<p>Par courrier recommandé, _____ dépose un recours amiable de demandant la révision de son dossier. Elle conteste son occupation sans droit ni titre du 01/09/2025 au 15/10/2025 (soit 15 jours), en chambre à la résidence Alsace.</p> <p>1 facture a été émise correspondant à cette occupation non autorisée : - Facture n° 2025-401260 d'un montant de 675 €</p> <p>A titre dérogatoire et exceptionnel, il est proposé au Conseil d'Administration, d'accorder une réduction de la dette comme suit :</p> <p>Après étude de la demande, et compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - _____ avait dans un premier temps reçue une décision d'admission sur demande de l'Université de Rennes 2 liée à son inscription au Cirefo (contingent de l'Université) - Que c'est l'Université Rennes 2 qui a demandé au Crous de ne plus loger _____ au titre de son contingent (demande tardive) - Que malgré son statut d'étudiante (inscrite en Licence à l'Université de Rennes 2), elle n'a pu bénéficier d'une attribution au titre de la mobilité individuelle (conditions d'admissibilité sur critères pédagogiques non respectées) <p>Il est proposé d'annuler la dette SDNT et de demander, pour la durée de son occupation non autorisée, le montant qui aurait été facturé à un étudiant, à savoir :</p> <p>=> Pour une chambre à la résidence Alsace : 131,70 € (15 jours x 8,78 €)</p>
3	Situation 3	17 449,24 € (23 769 € - 6319,76 €)	<p>Par courrier, co-signé avec le PLIE - Défis Emploi Pays de Brest, _____ dépose un recours amiable de demandant une annulation de sa dette suite à l'occupation sans droit ni titre du 01/09/2022 au 21/10/2024 (783 jours), en chambre à la résidence Lanrédec</p> <p>2 factures ont été émises correspondant à cette occupation non autorisée : - Facture n° 2024-401242 d'un montant de 7665 € pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 - Facture n° 2024-401265 d'un montant de 16 104 € pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 Montant total de la dette : 23769 €</p> <p>A titre dérogatoire et exceptionnel, il est proposé au Conseil d'Administration, d'accorder une réduction de la dette comme suit :</p> <p>Après étude de la demande, et compte tenu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - _____ avait bien bénéficié d'une décision d'admission, que le dossier locatif n'a pu aboutir à cause d'un défaut de garant - Compte tenu d'une situation personnelle familiale très complexe au moment de l'occupation SDNT - Compte tenu de la situation financière actuelle : Bénéficiaire du RSA <p>Il est proposé d'annuler la dette SDNT et de demander, pour la durée de son occupation non autorisée, le montant qui aurait été facturé à un étudiant, à savoir :</p> <p>=> Pour une chambre à la résidence Lanrédec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'année Universitaire 2022-2023 : 2928 € (12 mois x 244 €) - Pour l'année Universitaire 2023-2024 : 2958,12 € (12 mois x 246,51 €) - Pour l'année Universitaire 2024-2025 : 433,64 € (1 mois à 255,14 € + 178,58 €) <p>Montant total du : 6319,76 €</p>

4	Situation 4	271,25 € (1190 € - 918,75 €)	<p>Par courrier, dépose un recours amiable de demande de révision de sa dette, suite à son occupation sans droit ni titre du 01/09/2025 au 17/09/2025 (soit 17 jours), en Studio à la résidence Lorient.</p> <p>1 facture a été émise correspondant à cette occupation non autorisée : - Facturé n° 2025-401147 d'un montant de 1190 €</p> <p>A titre dérogatoire et exceptionnel, il est proposé au Conseil d'Administration, d'accorder une réduction de la dette comme suit :</p> <p>Après étude de la demande, et compte tenu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a déjà réglé une partie de sa dette (918,75 €), il reste 271,25 € de dette - La somme qui aurait été réclamée en cas d'occupation légale, aurait été de 175,10 € pour 17 jours d'occupation (soit inférieure et ce que l'étudiant a déjà versé au Crous), - Du respect de l'échéancier mis en place - Du statut d'étudiant pendant l'occupation SDNT, <p>Il est proposé d'annuler la dette restant due, à savoir 271,25 €</p>
5	Situation 5	43 278,75 € régularisation de la dette au tarif étudiant à effet du 01/09/2024 [(42 728 € déjà facturés + 6300 € qui seront facturés lors de la prochaine édition des factures SDNT) - 5749,25 €]	<p>Médiation judiciaire en cours, le maintien des dispositions est conditionné au respect des clauses de la médiation judiciaire et à la complétude par l'étudiant du dossier locatif.</p> <p>Suite à la médiation entre le Crous et l'étudiant, il a été convenu que l'étudiant bénéficie bien du statut étudiant depuis le 01/09/2024.</p> <p>Montant des redevances dû pour studette 15m2 pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : 12 mois à 299,00 € = 3 588,00 €</p> <p>Montant des redevance dû pour la période du 01 septembre 2025 au 31 mars 2026 : 7 mois à 308,75 € = 2 161,25 €</p> <p>Montant dû par l'étudiant au tarif étudiant au 31 mars 2026 : 5 749,25 €</p> <p>Toute occupation à compter du 1er avril jusqu'au 31 août 2026 sera facturée sur le tarif étudiant, à savoir 308,75 €/mois</p>
Total remises gracieuses pour vote		62 742,54 €	